

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T204/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules pour les porte ouverte du Domaine Odysée

### Le maire de la commune de Torreilles.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation de porte ouverte du Domaine Odysée qui aura lieu **le dimanche 05 novembre 2023, au 9 rue Boileau** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : **Le dimanche 05 novembre 2023 de 10h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules est interdite, rue Boileau a partir de l'intersection avec la rue Victor Hugo ainsi que rue Victor Hugo dans la portion comprise entre la rue Alfred de Musset et la rue Jean Racine.

**ARTICLE 2** : **Le samedi 04 novembre 20h00 au dimanche 05 novembre 18h00**, le stationnement est interdit, rue Boileau a partir de l'intersection avec la rue Victor Hugo ainsi que rue Victor Hugo dans la portion comprise entre la rue Alfred de Musset et la rue Jean Racine.

**ARTICLE 3** : Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de l'animation.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 27 octobre 2023

Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité

**Geoffrey TORRALBA**



